



# Tourcoing

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/01/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-059-215905993-20240102-2023\_0350-C

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0350

**Objet** : Avenant n°3 au marché n°22.106  
- Lot 3 Gros-Œuvre

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTÉKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25/10/2023 ;

Considérant que le marché n°22.106 ayant pour objet Lot n° 3 Gros-Œuvre a été notifié à la société RAMERY BATIMENT le 08/11/2022 pour un montant de 4 973 255 € HT ;

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'avenant n°3 au marché n° 22.106 - Lot n° 3 Gros-Œuvre avec la société RAMERY BATIMENT pour un montant de 363 307, 24 € HT.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

02 JAN. 2024



  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le :

02 JAN. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

02 JAN. 2024